
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC Neste Barousse

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collecte. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,33 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : <https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u>

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	0,0%
Taux moyen pondéré	17,3%
Taux maximum	24,8%

Produit de TEOM levé sur le territoire

	678 816 €
Part provenant des ménages	91%
Part provenant des professionnels	8%
Part provenant des dépendances	1%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

	201 €/local
Appartements uniquement	118 €/local
Maisons uniquement	209 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

	382 €/local
Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Non

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

26%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Anères	186 657	15,09%	28 171	4,2%	165
Anla	-	0,00%	-	0,0%	0
Antichan	-	0,00%	-	0,0%	0
Aventignan	188 047	15,51%	29 174	4,3%	140
Aveux	-	0,00%	-	0,0%	0
Bertren	-	0,00%	-	0,0%	0
Bize	160 917	23,34%	37 565	5,5%	179
Bizous	101 798	18,00%	18 327	2,7%	143
Bramevaque	-	0,00%	-	0,0%	0
Cantaous	363 356	20,75%	75 406	11,1%	171
Cazarilh	-	0,00%	-	0,0%	0
Créchets	-	0,00%	-	0,0%	0
Esbareich	-	0,00%	-	0,0%	0
Ferrère	-	0,00%	-	0,0%	0
Gaudent	-	0,00%	-	0,0%	0
Gembrie	-	0,00%	-	0,0%	0
Générest	71 115	24,76%	17 610	2,6%	185
Hautaget	37 297	15,00%	5 592	0,8%	98
Ilheu	-	0,00%	-	0,0%	0

Izaourt	-	0,00%	-	0,0%	0
Lombrès	53 632	18,27%	9 802	1,4%	108
Loures-Barousse	-	0,00%	-	0,0%	0
Mauléon-Barousse	-	0,00%	-	0,0%	0
Mazères-de-Neste	294 479	18,27%	53 808	7,9%	159
Montégut	153 395	14,60%	22 400	3,3%	167
Montsérié	55 169	19,39%	10 700	1,6%	127
Nestier	193 173	13,57%	26 216	3,9%	154
Nistos	197 753	18,99%	37 553	5,5%	181
Ourde	-	0,00%	-	0,0%	0
Sacoué	-	0,00%	-	0,0%	0
Saint-Laurent-de-Neste	912 557	14,61%	135 522	20,0%	142
Saint-Paul	252 291	20,52%	51 767	7,6%	162
Sainte-Marie	-	0,00%	-	0,0%	0
Saléchan	-	0,00%	-	0,0%	0
Samuran	-	0,00%	-	0,0%	0
Sarp	-	0,00%	-	0,0%	0
Seich	58 039	20,56%	11 937	1,8%	139
Siradan	-	0,00%	-	0,0%	0
Sost	-	0,00%	-	0,0%	0
Thèbe	-	0,00%	-	0,0%	0
Tibiran-Jaunac	235 108	17,16%	40 361	6,0%	125
Troubat	-	0,00%	-	0,0%	0
Tuzaguet	410 479	16,30%	66 905	9,9%	153
CC Neste Barousse	3 925 262	17,29%	678 816	100,0%	152

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

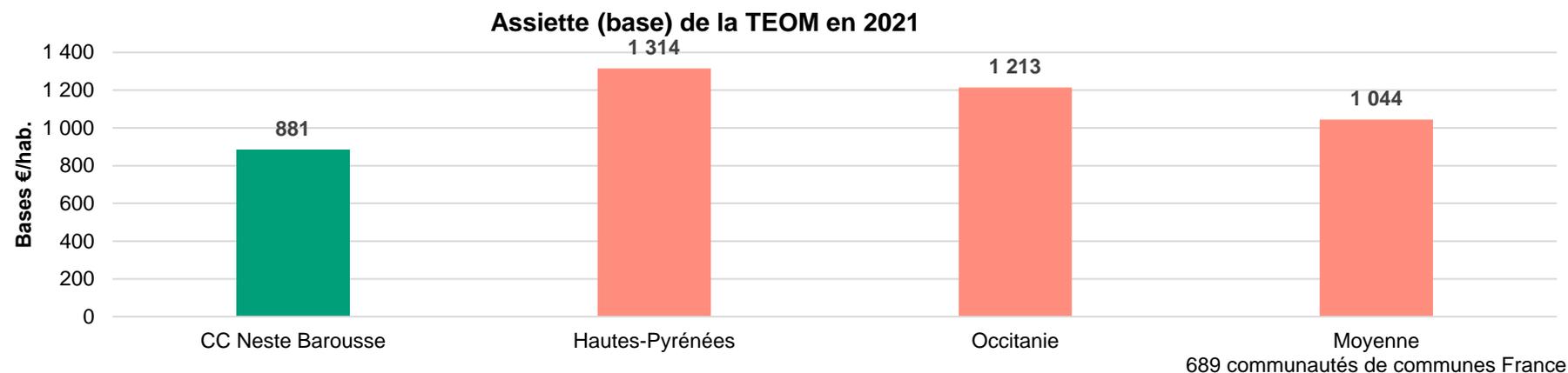
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



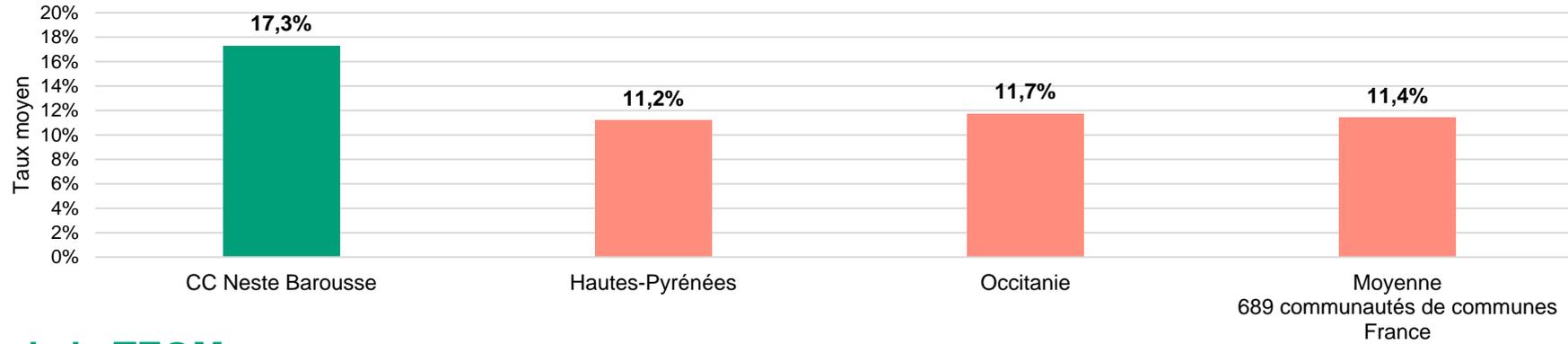
Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

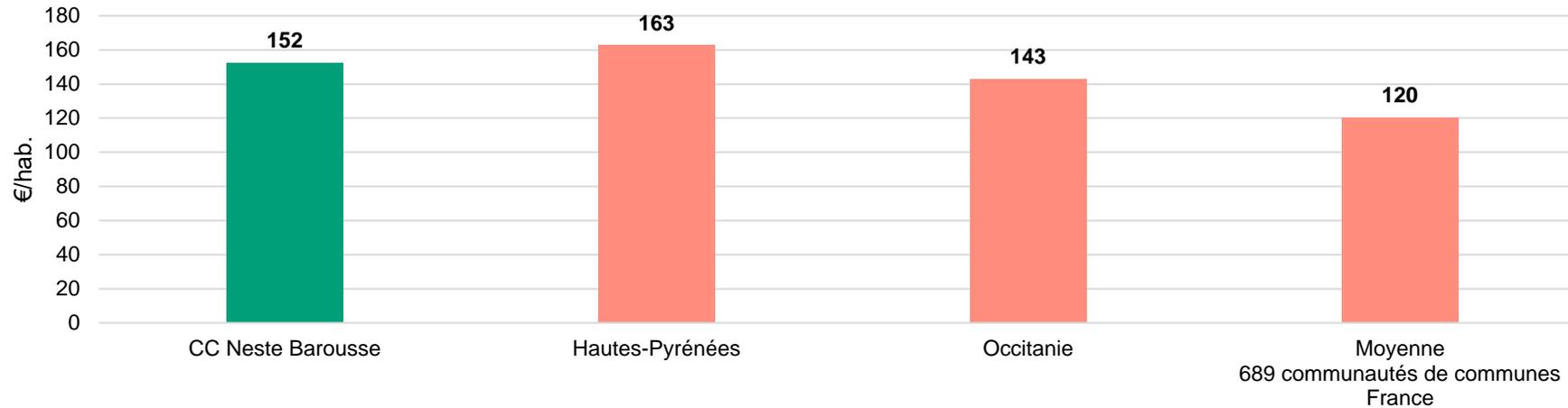
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.

Taux moyen de TEOM en 2021



Produit de la TEOM

Produit de TEOM exprimé en €/hab en 2021



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 91 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

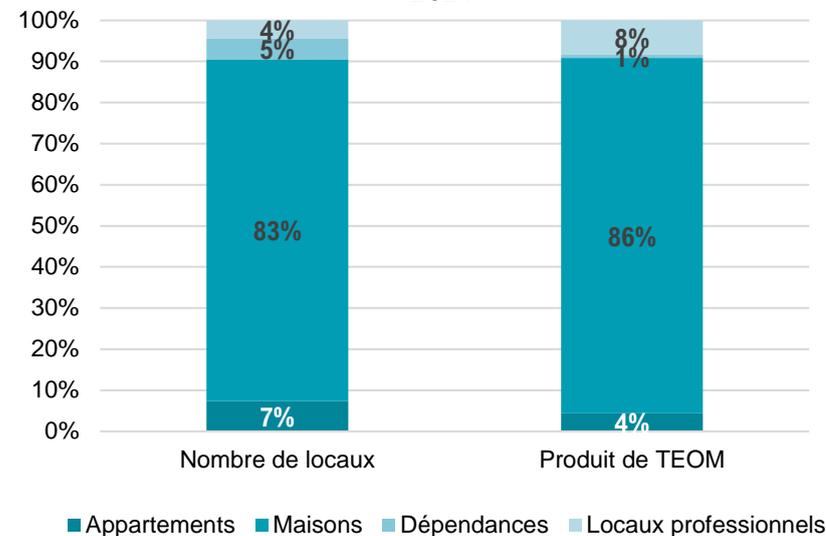
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	250	7%	29 600	4%
Maisons	2 810	83%	585 100	86%
Dépendances	170	5%	5 000	1%
Locaux professionnels	150	4%	56 900	8%
Total	3 380	100%	676 600	100%

Les locaux professionnels représentent 4 % des locaux et contribuent à 8 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

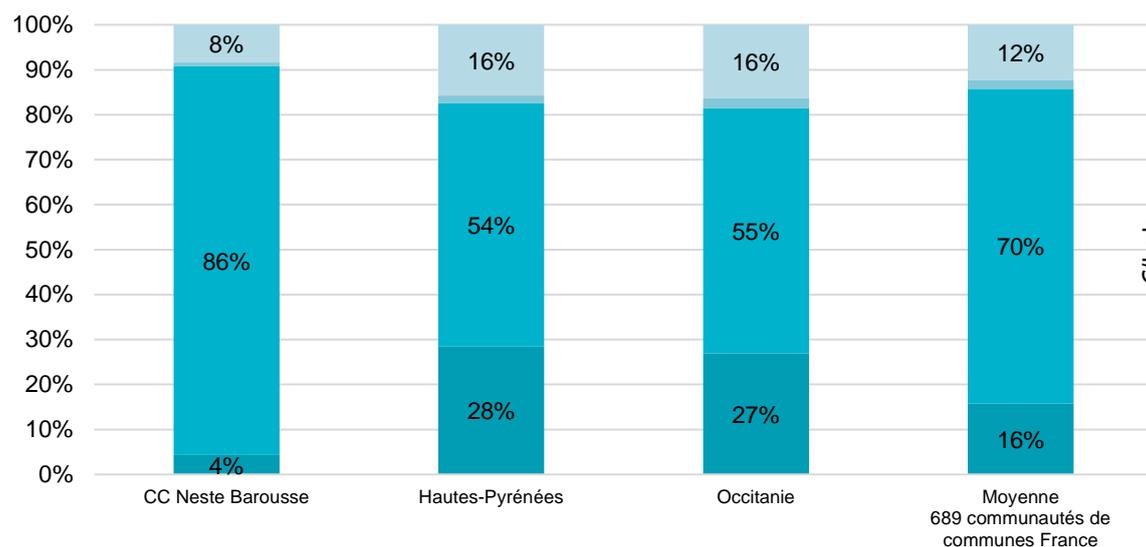
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 351 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	289	90%	130 000	75%
Locaux professionnels	32	10%	44 000	25%
Total	321	100%	174 000	100%

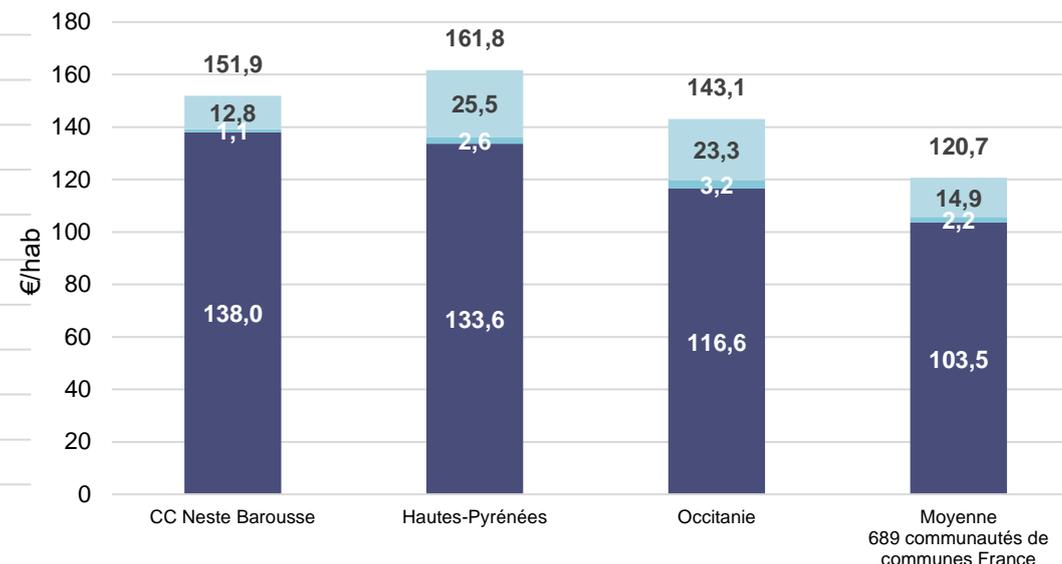
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 10 % en nombre (32 locaux) et 25 % en contribution (44000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

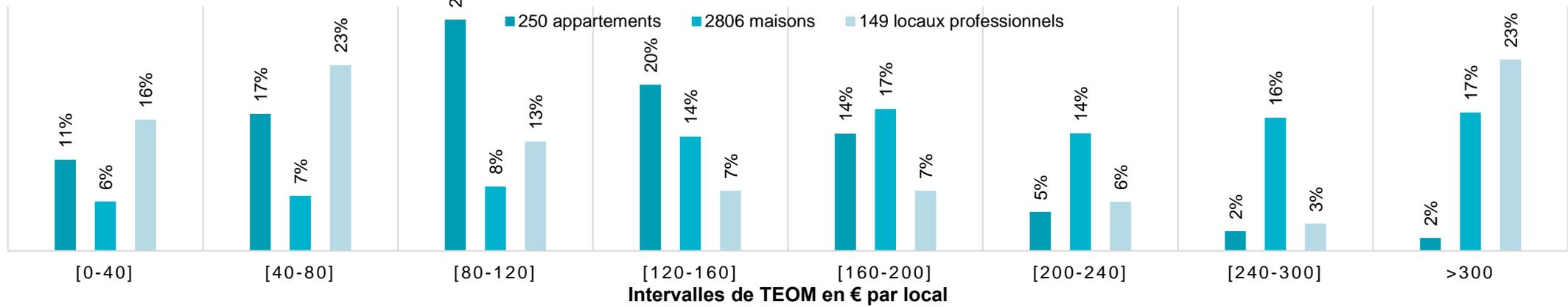


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 91 % - 138 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 8 % contre 16 % dans le département.

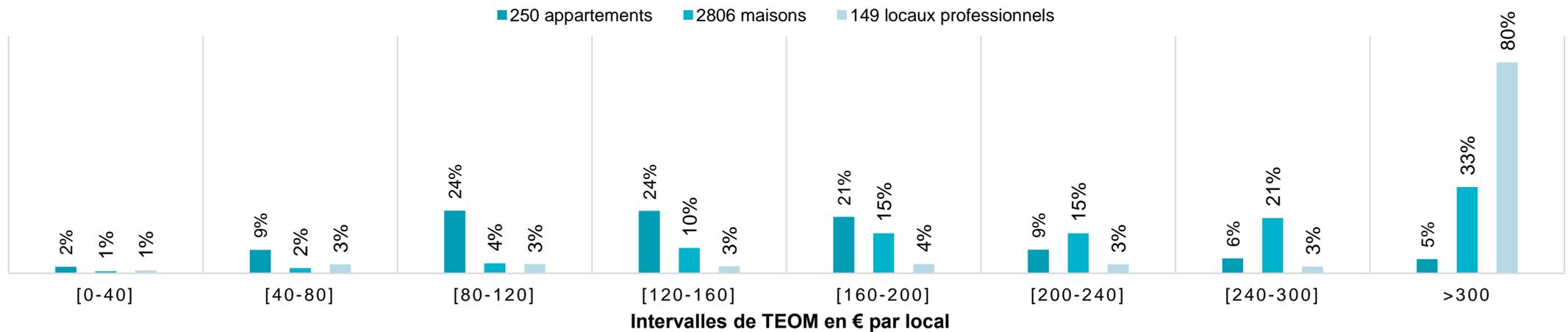
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



23 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 80 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	120	90	40	-	250
Maisons	190	2 400	220	-	2 810
Dépendances	20	130	20	-	170
Locaux professionnels	60	60	10	10	140
Total	390	2 680	290	10	3 370

Répartition du total hors dépendances

12% 80% 9% 0% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	31%	3%	14%	-	7%
Maisons	49%	90%	76%	-	83%
Dépendances	5%	5%	7%	-	5%
Locaux professionnels	15%	2%	3%	100%	4%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

31 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 120 locaux.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.
Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

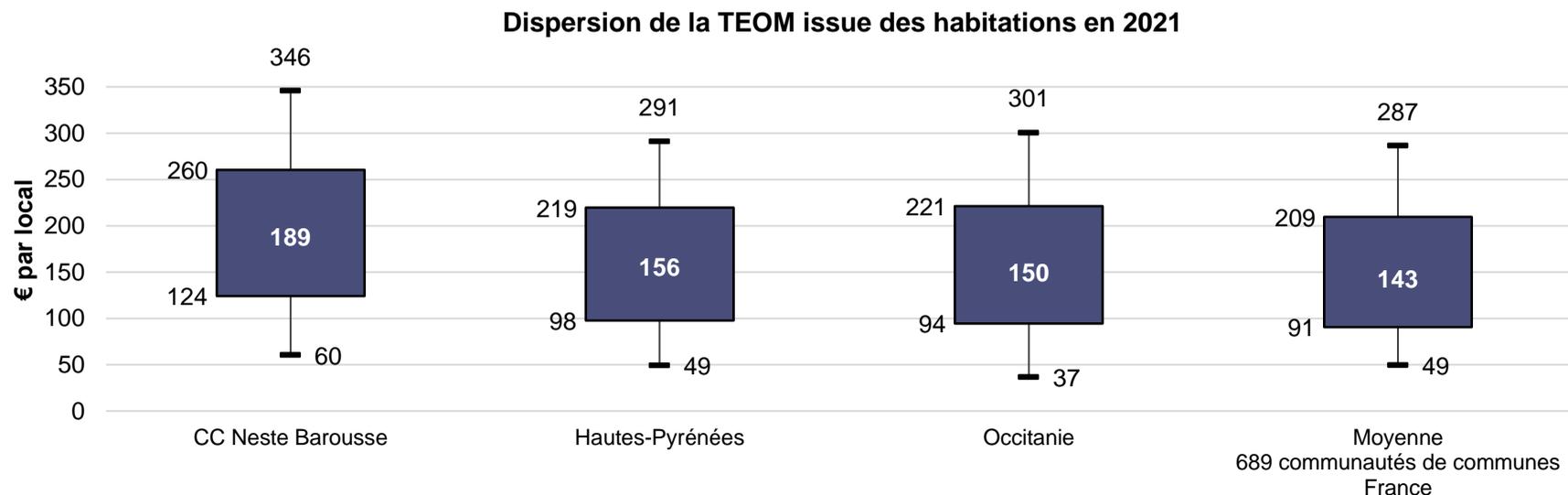
Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

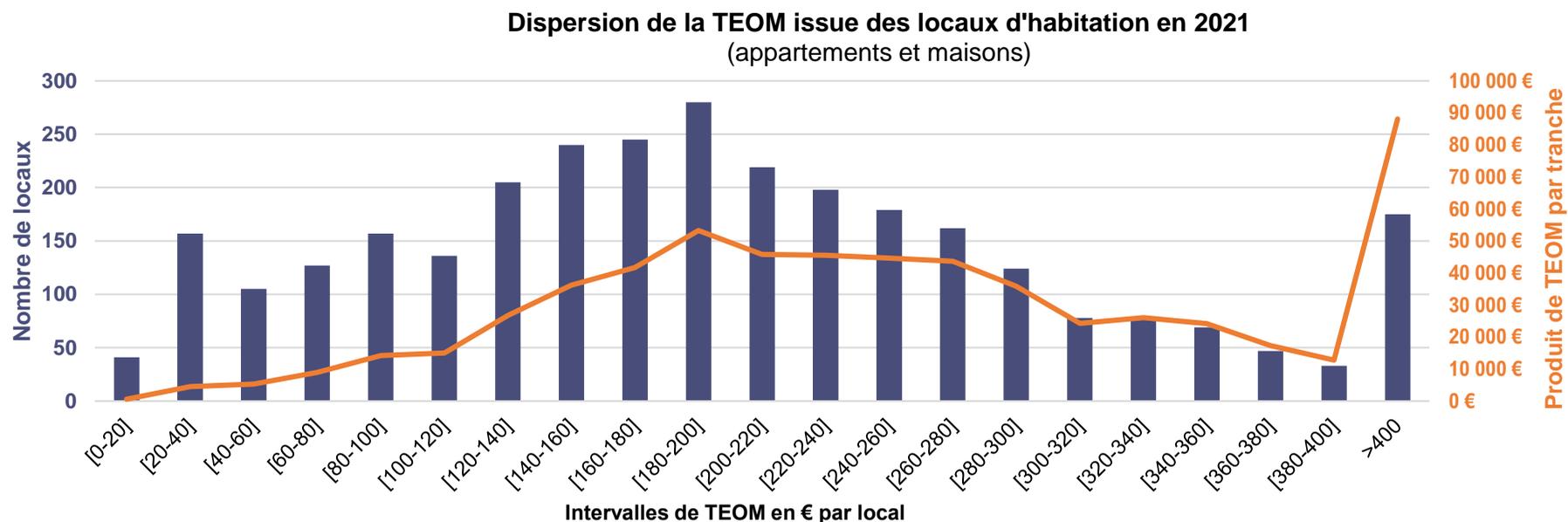
Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation **201 €/local**



Autour d'une médiane de 189 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 124 et 260 €, 80 % entre 60 et 346 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

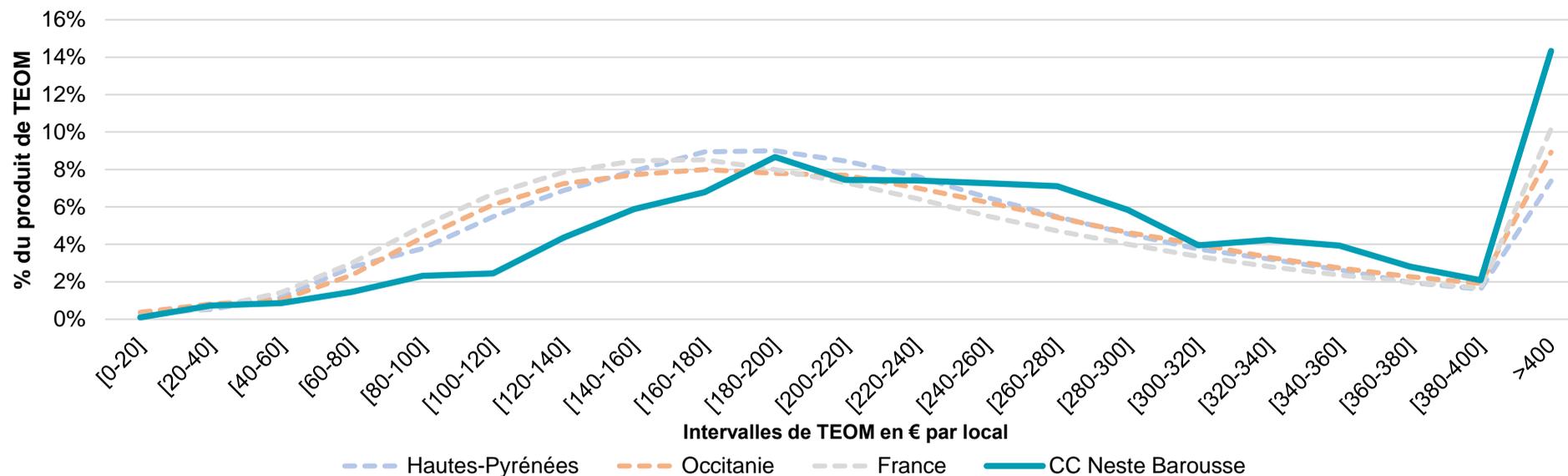


14,3 % de la TEOM issue des habitations provient de 5,7 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	41	1,3%	593 €	0,1%
[20€-40€]	157	5,1%	4 507 €	0,7%
[40€-60€]	105	3,4%	5 321 €	0,9%
[60€-80€]	127	4,2%	8 948 €	1,5%
[80€-100€]	157	5,1%	14 239 €	2,3%
[100€-120€]	136	4,5%	15 004 €	2,4%
[120€-140€]	205	6,7%	26 751 €	4,4%
[140€-160€]	240	7,9%	36 158 €	5,9%
[160€-180€]	245	8,0%	41 681 €	6,8%
[180€-200€]	280	9,2%	53 299 €	8,7%
[200€-220€]	219	7,2%	45 794 €	7,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	198	6,5%	45 533 €	7,4%
[240€-260€]	179	5,9%	44 645 €	7,3%
[260€-280€]	162	5,3%	43 653 €	7,1%
[280€-300€]	124	4,1%	35 869 €	5,8%
[300€-320€]	78	2,6%	24 254 €	3,9%
[320€-340€]	79	2,6%	26 056 €	4,2%
[340€-360€]	69	2,3%	24 146 €	3,9%
[360€-380€]	47	1,5%	17 307 €	2,8%
[380€-400€]	33	1,1%	12 815 €	2,1%
> 400 €	175	5,7%	88 111 €	14,3%
Total	3 056	100,0%	614 684 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

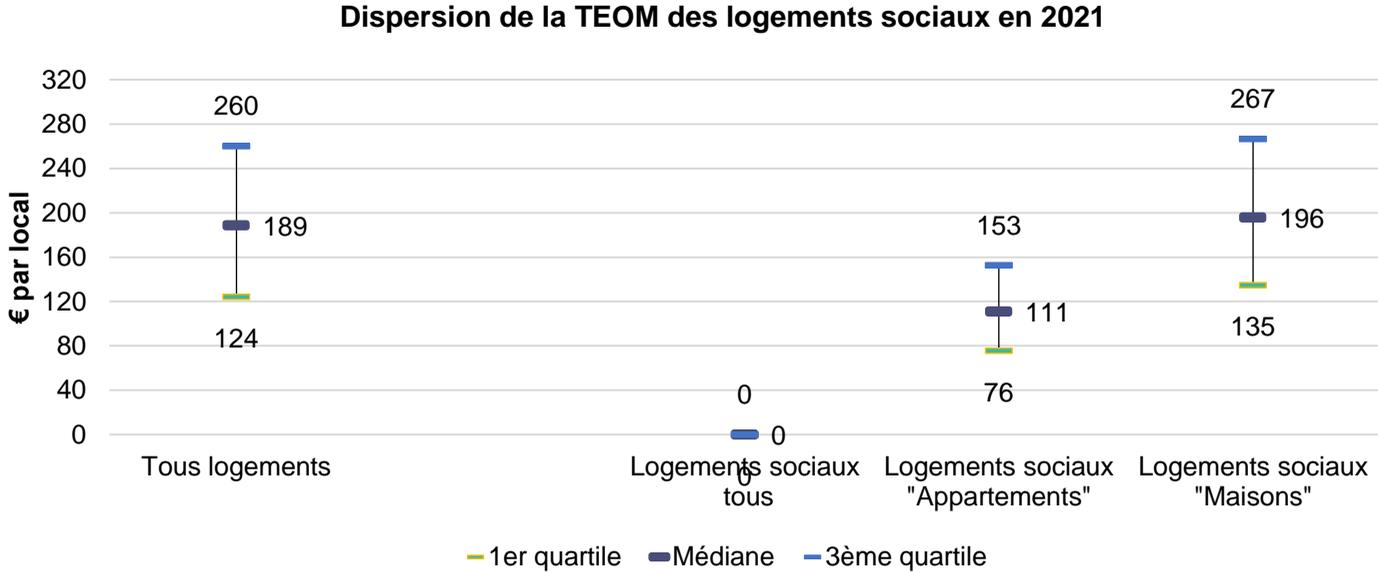
Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC Neste Barousse	92%	7%	1%	0%	0%	0%
Hautes-Pyrénées	53%	13%	20%	9%	4%	2%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

#VALEUR!

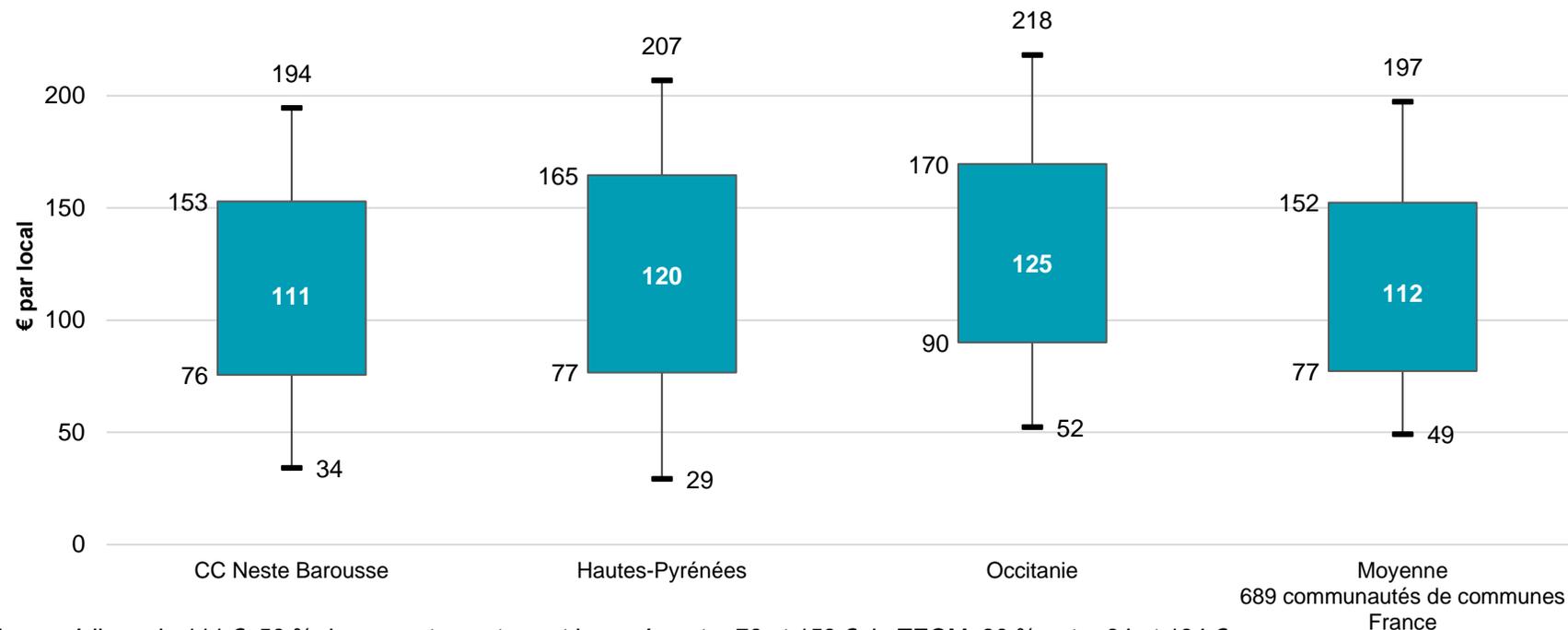


Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé. Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements **118 €/local**

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021

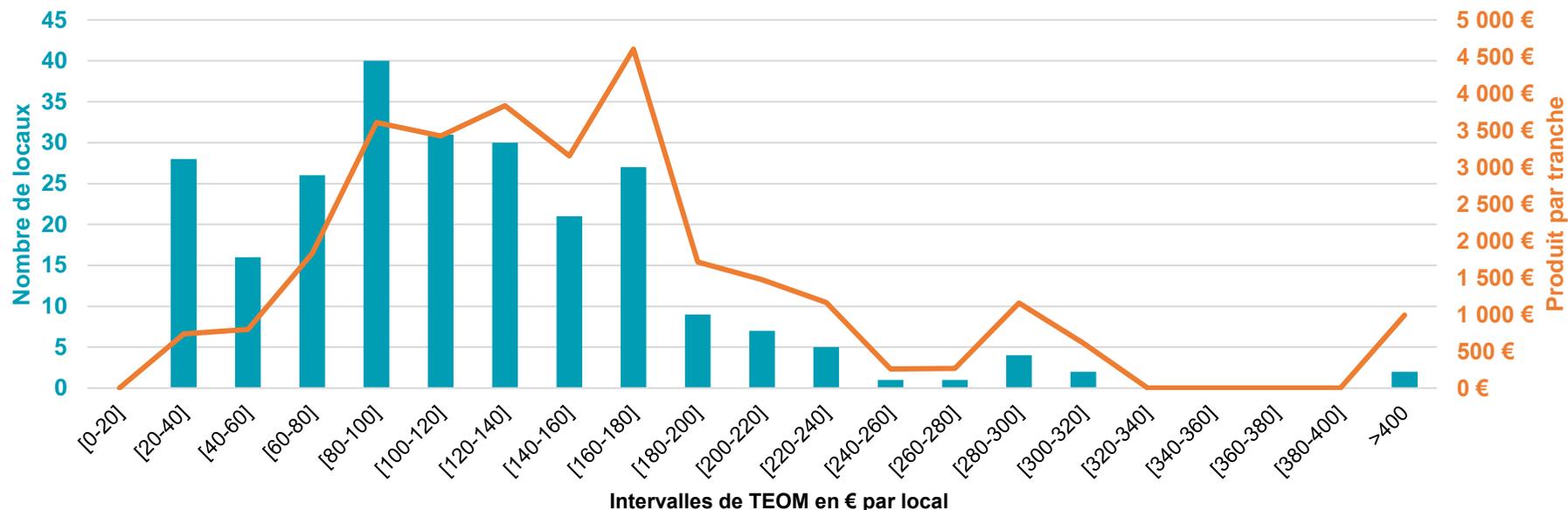


Autour d'une médiane de 111 €, 50 % des appartements sont imposés entre 76 et 153 € de TEOM, 80 % entre 34 et 194 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

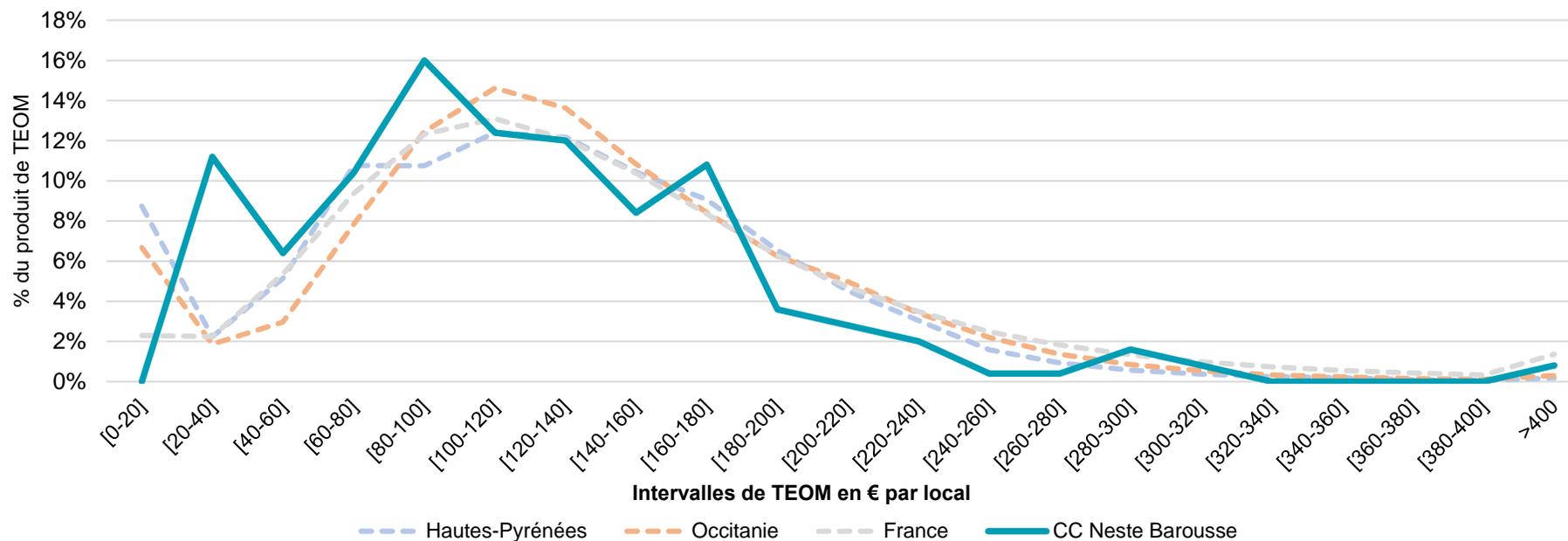


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (0 % des appartements) représente 0 € soit 0 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	0	0,0%	- €	0,0%
[20€-40€]	28	11,2%	736 €	2,5%
[40€-60€]	16	6,4%	796 €	2,7%
[60€-80€]	26	10,4%	1 831 €	6,2%
[80€-100€]	40	16,0%	3 606 €	12,2%
[100€-120€]	31	12,4%	3 423 €	11,6%
[120€-140€]	30	12,0%	3 836 €	13,0%
[140€-160€]	21	8,4%	3 152 €	10,6%
[160€-180€]	27	10,8%	4 605 €	15,5%
[180€-200€]	9	3,6%	1 713 €	5,8%
[200€-220€]	7	2,8%	1 471 €	5,0%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	5	2,0%	1 165 €	3,9%
[240€-260€]	1	0,4%	258 €	0,9%
[260€-280€]	1	0,4%	265 €	0,9%
[280€-300€]	4	1,6%	1 156 €	3,9%
[300€-320€]	2	0,8%	612 €	2,1%
[320€-340€]	0	0,0%	- €	0,0%
[340€-360€]	0	0,0%	- €	0,0%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	2	0,8%	991 €	3,3%
Total	250	100,0%	29 615 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



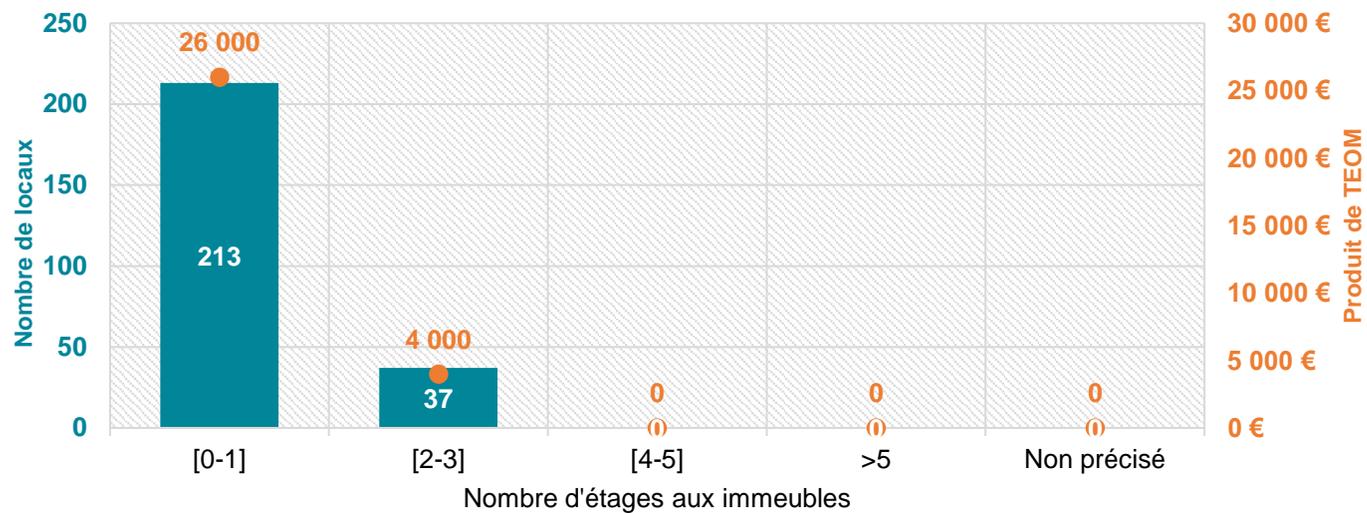
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC Neste Barousse	85%	15%	0%	0%	0%
Hautes-Pyrénées	27%	42%	19%	8%	4%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

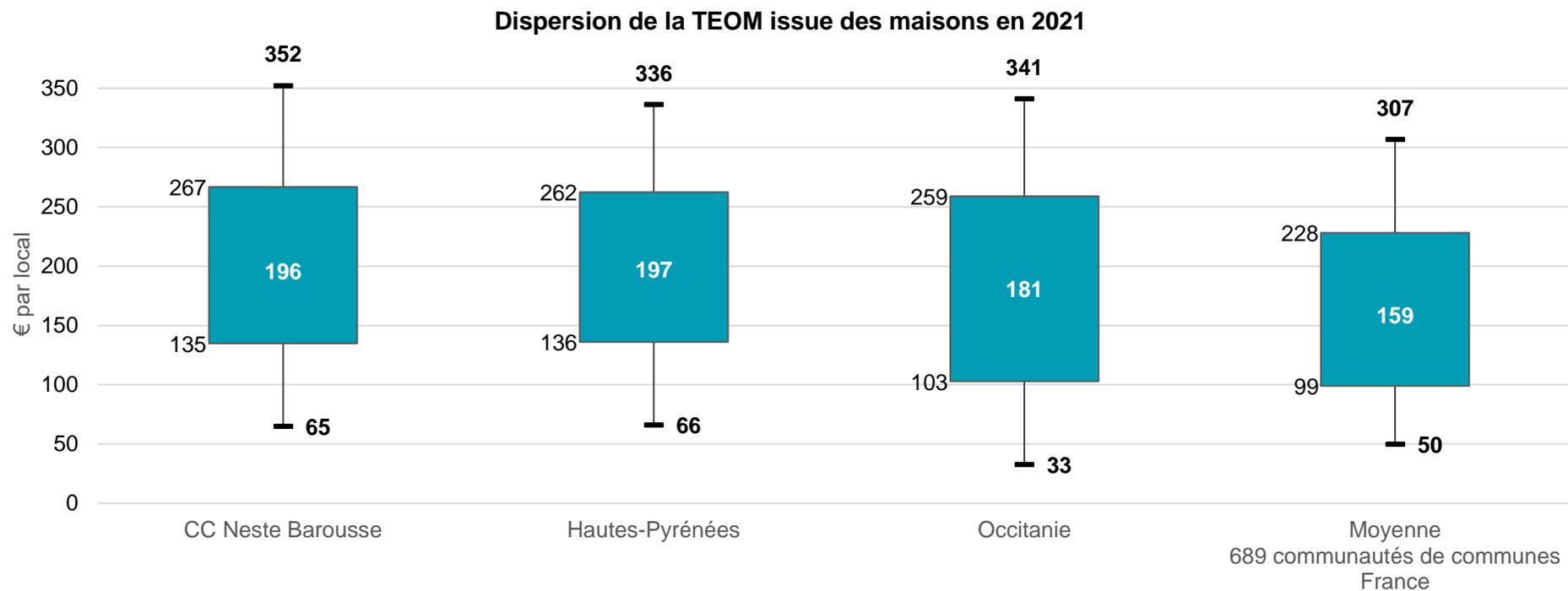
Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons

209 €/local

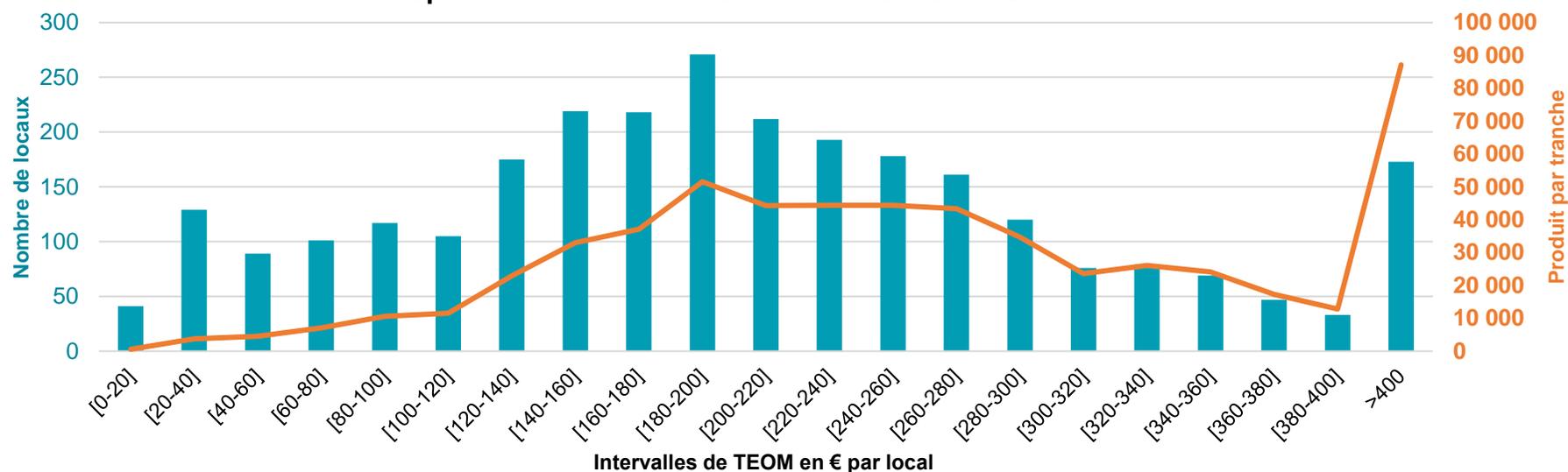


Autour d'une médiane de 196 €, 50 % des maisons sont imposées entre 135 et 267 € de TEOM, 80 % entre 65 et 352 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

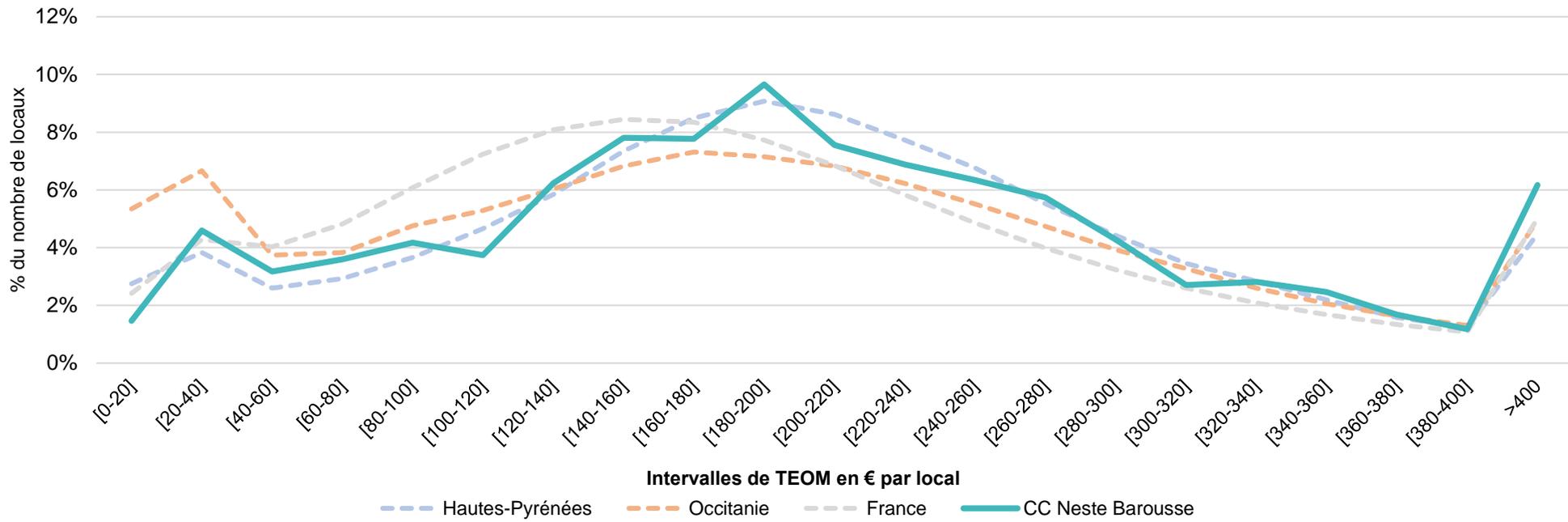
Dispersion de la TEOM issue des maisons en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	41	1,5%	593 €	0,1%
[20€-40€]	129	4,6%	3 771 €	0,6%
[40€-60€]	89	3,2%	4 525 €	0,8%
[60€-80€]	101	3,6%	7 118 €	1,2%
[80€-100€]	117	4,2%	10 632 €	1,8%
[100€-120€]	105	3,7%	11 581 €	2,0%
[120€-140€]	175	6,2%	22 916 €	3,9%
[140€-160€]	219	7,8%	33 007 €	5,6%
[160€-180€]	218	7,8%	37 076 €	6,3%
[180€-200€]	271	9,7%	51 586 €	8,8%
[200€-220€]	212	7,6%	44 323 €	7,6%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	193	6,9%	44 369 €	7,6%
[240€-260€]	178	6,3%	44 387 €	7,6%
[260€-280€]	161	5,7%	43 388 €	7,4%
[280€-300€]	120	4,3%	34 713 €	5,9%
[300€-320€]	76	2,7%	23 643 €	4,0%
[320€-340€]	79	2,8%	26 056 €	4,5%
[340€-360€]	69	2,5%	24 146 €	4,1%
[360€-380€]	47	1,7%	17 307 €	3,0%
[380€-400€]	33	1,2%	12 815 €	2,2%
> 400 €	173	6,2%	87 120 €	14,9%
Total	2 806	100,0%	585 070 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



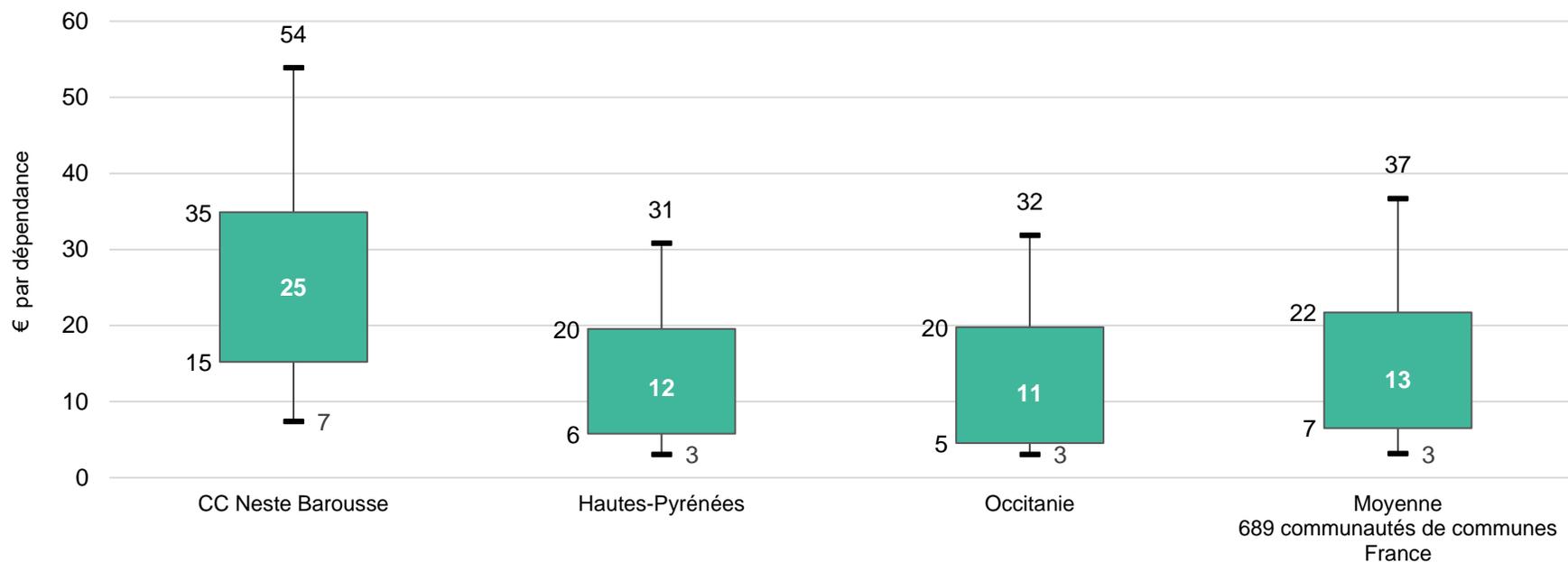
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

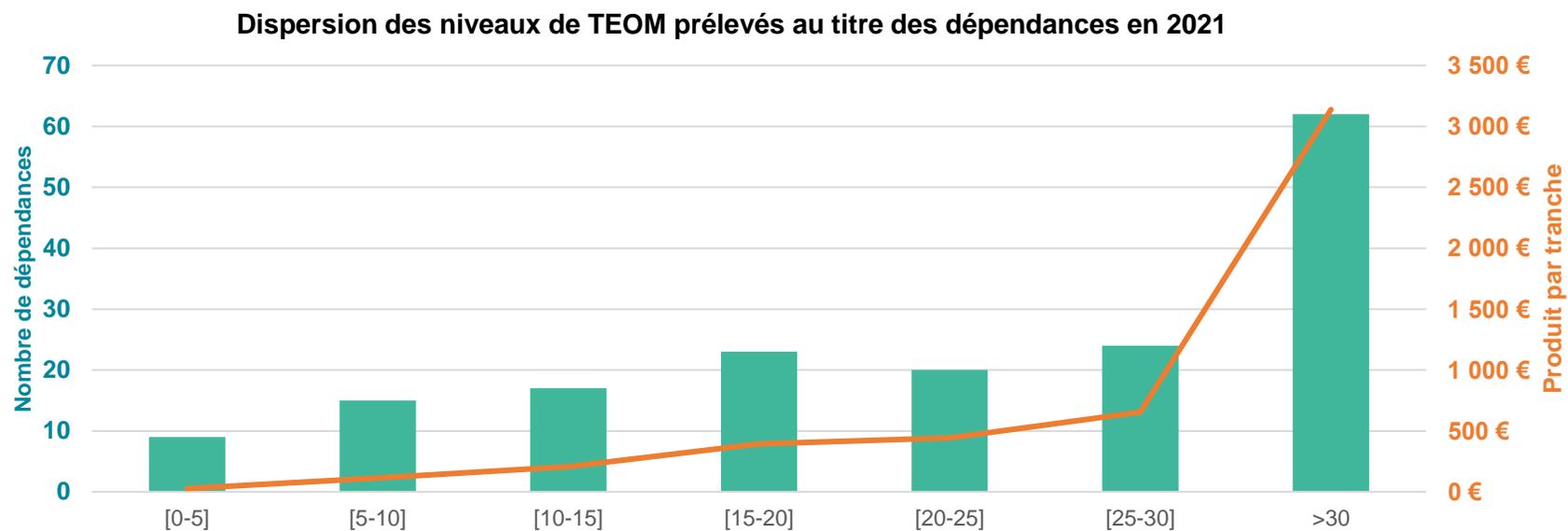
29 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



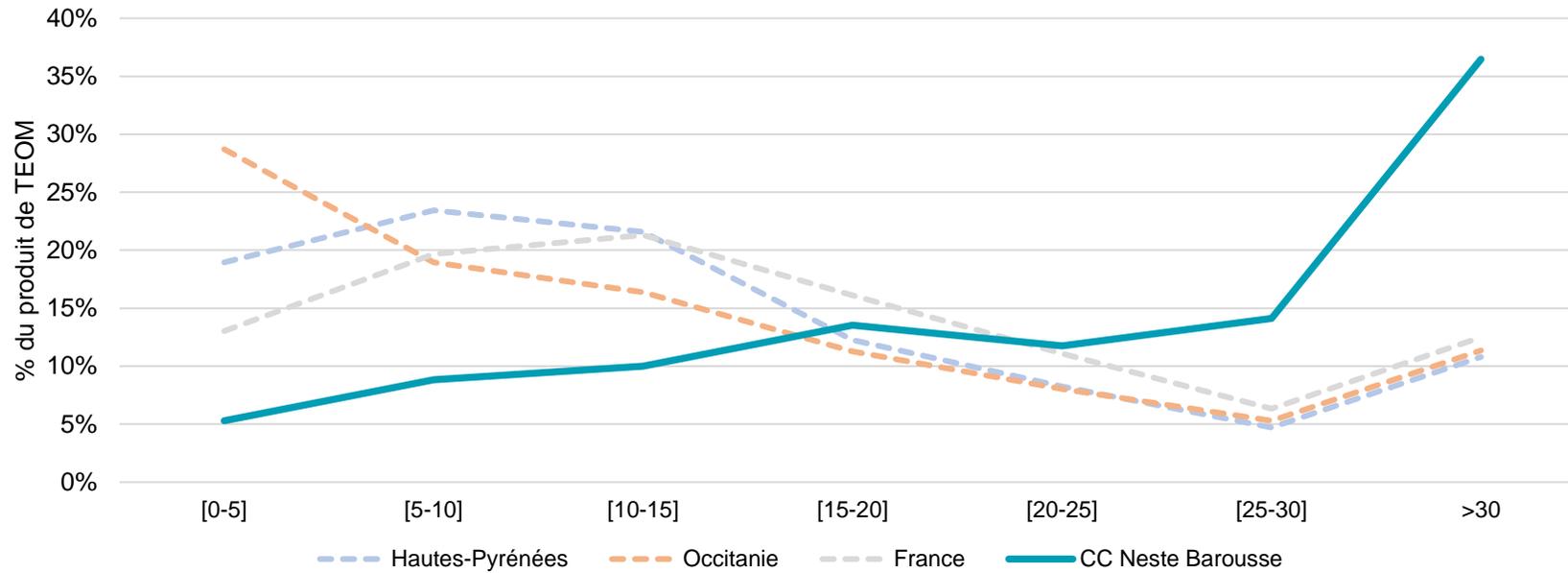
Autour d'une médiane de 25 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 15 et 35 € de TEOM, 80 % entre 7 et 54 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	9	5,3%	27 €	0,5%
[5-10]	15	8,8%	114 €	2,3%
[10-15]	17	10,0%	206 €	4,1%
[15-20]	23	13,5%	392 €	7,9%
[20-25]	20	11,8%	443 €	8,9%
[25-30]	24	14,1%	654 €	13,1%
>30	62	36,5%	3 138 €	63,1%
Total	170	100,0%	4 973 €	100,0%

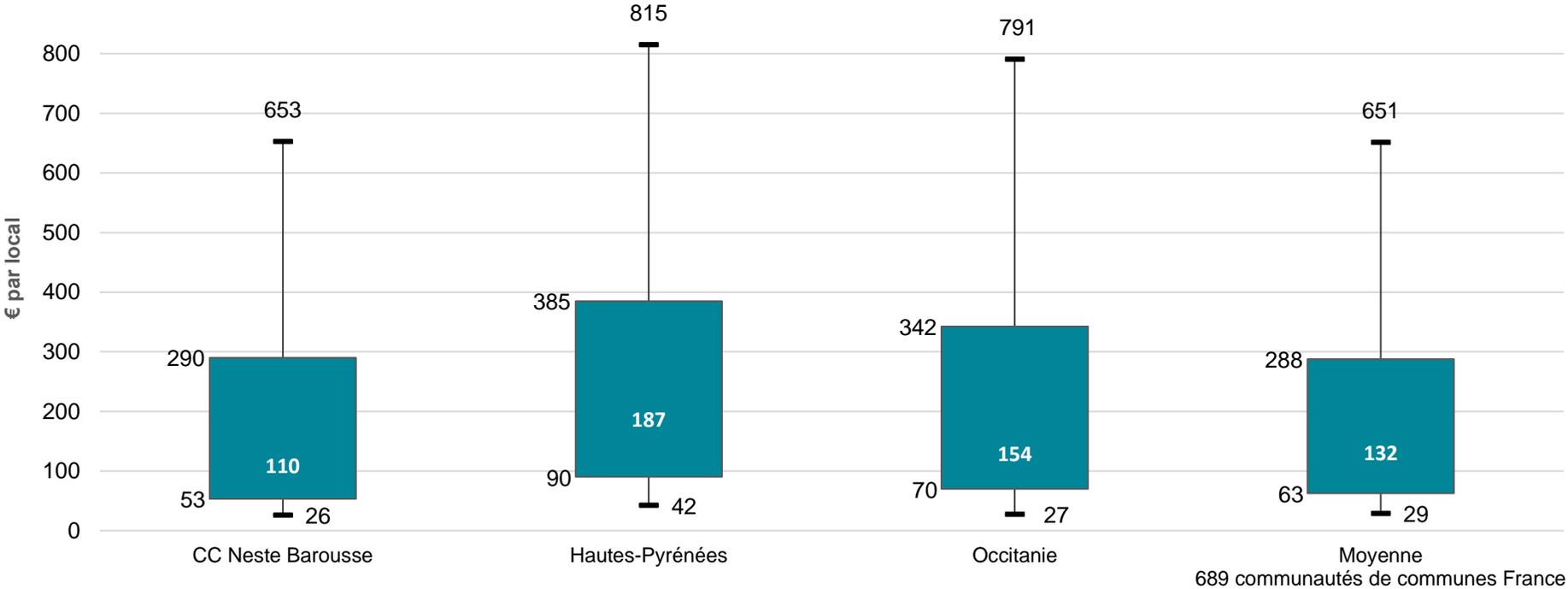
Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021



6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels 382 €/local

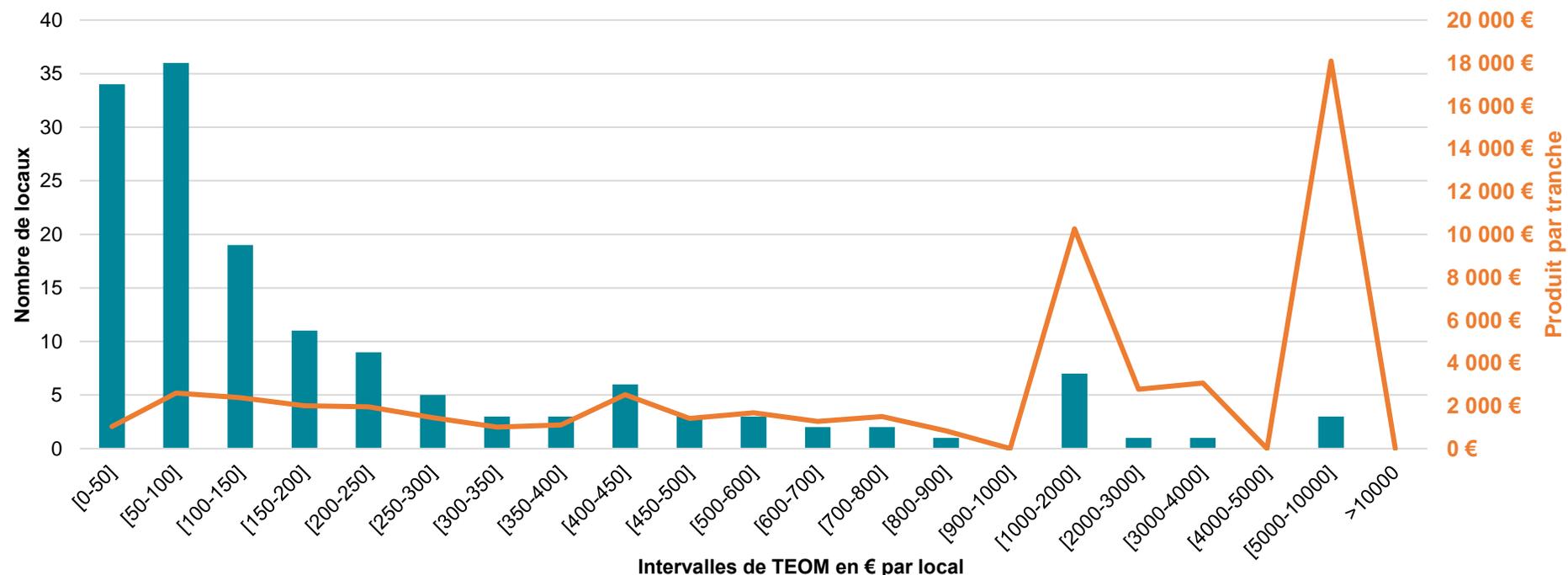
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 110 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 53 et 290 € de TEOM, 80 % entre 26 et 653 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

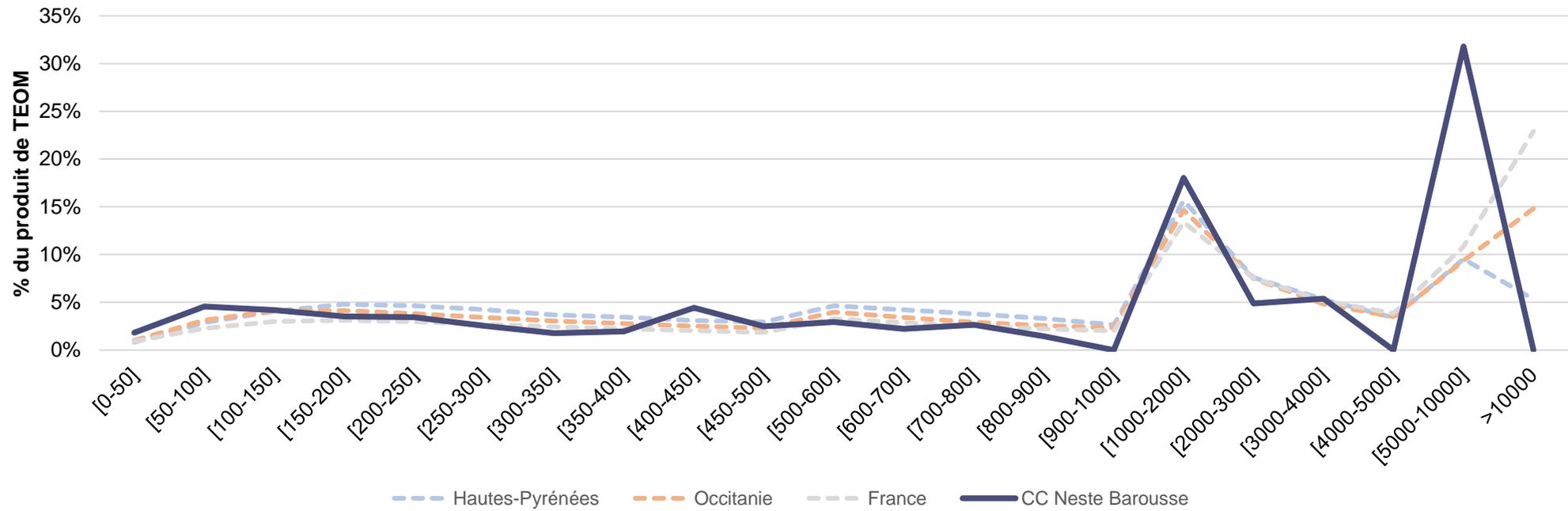
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	34	22,8%	1 029 €	1,8%
[50€-100€]	36	24,2%	2 598 €	4,6%
[100€-150€]	19	12,8%	2 376 €	4,2%
[150€-200€]	11	7,4%	2 002 €	3,5%
[200€-250€]	9	6,0%	1 955 €	3,4%
[250€-300€]	5	3,4%	1 445 €	2,5%
[300€-350€]	3	2,0%	1 009 €	1,8%
[350€-400€]	3	2,0%	1 110 €	2,0%
[400€-450€]	6	4,0%	2 516 €	4,4%
[450€-500€]	3	2,0%	1 412 €	2,5%
[500€-600€]	3	2,0%	1 674 €	2,9%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	2	1,3%	1 263 €	2,2%
[700€-800€]	2	1,3%	1 498 €	2,6%
[800€-900€]	1	0,7%	824 €	1,4%
[900€-1000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[1000€-2000€]	7	4,7%	10 261 €	18,0%
[2000€-3000€]	1	0,7%	2 770 €	4,9%
[3000€-4000€]	1	0,7%	3 062 €	5,4%
[4000€-5000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[5000€-10000€]	3	2,0%	18 093 €	31,8%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	149	100,0%	56 895 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	ss	ss
Hôtels et locaux assimilables	11	12700
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	38	5700
Bureaux et locaux divers assimilables	36	4000
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	11	3600
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	18	3600
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	ss	ss
Ateliers et autres locaux assimilables	19	1800
Établissements industriels n'étant pas évalués selon la méthode comptable	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération
(par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	25	
Locaux exonérés car vacants	1	115 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	0	0 €

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habi-tation	Dépen-dance	Local pro	Habi-tation	Dépen-dance	Local pro
ANERES	128	5	9	90%	4%	6%
AVENTIGNAN	158	16	16	83%	8%	8%
BIZE	164	2	2	98%	1%	1%
BIZOUS	89	5	1	94%	5%	1%
GENEREST	73	2	1	96%	3%	1%
HAUTAGET	34	3	1	89%	8%	3%
LOMBRES	59	5		92%	8%	0%
MAZERES DE NESTE	243	14	5	93%	5%	2%
MONTEGUT	93	5	5	90%	5%	5%
MONTSERIE	55	2	3	92%	3%	5%
NESTIER	132	6	7	91%	4%	5%
NISTOS	223	12	3	94%	5%	1%
SAINT LAURENT DE NESTE	595	41	63	85%	6%	9%
SAINT PAUL	215	4	3	97%	2%	1%
SEICH	69	3	1	95%	4%	1%
TIBIRAN JAUNAC	153	10	5	91%	6%	3%
TUZAGUET	326	19	12	91%	5%	3%
CANTAOUS	247	16	12	90%	6%	4%
TOTAL	3056	170	149	91%	5%	4%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
ANERES	147	1	17	89%	0%	11%
AVENTIGNAN	128	3	10	91%	2%	7%
BIZE	179	0	1	99%	0%	0%
BIZOUS	149	1	1	99%	0%	0%
CANTAOUS	143	1	27	84%	1%	16%
GENEREST	173	1	8	95%	1%	4%
HAUTAGET	100	1	1	98%	1%	1%
LOMBRES	105	1		99%	1%	0%
MAZERES DE NESTE	157	2	1	98%	1%	1%
MONTEGUT	110	1	53	67%	1%	32%
MONTSERIE	117	0	14	89%	0%	10%
NESTIER	146	1	24	85%	1%	14%
NISTOS	178	1	0	99%	1%	0%
SAINT LAURENT DE NESTE	124	1	16	88%	1%	12%
SAINT PAUL	161	0	2	99%	0%	1%
SEICH	131	1	7	94%	1%	5%
TIBIRAN JAUNAC	99	1	26	78%	1%	21%
TUZAGUET	147	2	4	96%	1%	3%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Anères	124	181	265
Aventignan	105	170	228
Bize	162	217	279
Bizous	122	179	263
Cantaous	184	259	311
Générest	143	229	266
Hautaget	82	149	202
Lombrès	107	172	213
Mazères-de-Neste	142	204	267
Montégut	102	162	205
Montsérié	75	177	229
Nestier	112	161	203
Nistos	98	148	200
Saint-Laurent-de-Neste	131	186	258
Saint-Paul	118	208	312
Seich	107	166	207
Tibiran-Jaunac	113	204	265
Tuzaguet	128	195	252

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Anères	24	28	115
Aventignan	95	117	132
Bize	52	132	167
Bizous	93	113	148
Cantaous	27	65	151
Générest	52	120	151
Hautaget	81	81	81
Lombrès	112	121	139
Mazères-de-Neste	85	114	165
Montégut	106	114	125
Montsérié	54	55	57
Nestier	78	97	111
Nistos	80	88	116
Saint-Laurent-de-Neste	83	124	156
Saint-Paul	118	157	237
Seich	48	91	106
Tibiran-Jaunac	147	160	174
Tuzaguet	82	102	153

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Anères	143	190	280
Aventignan	109	173	233
Bize	163	221	280
Bizous	150	191	287
Cantaous	211	263	317
Générest	167	233	269
Hautaget	83	155	203
Lombrès	104	180	218
Mazères-de-Neste	147	213	276
Montégut	102	164	212
Montsérié	105	181	233
Nestier	122	168	203
Nistos	104	150	204
Saint-Laurent-de-Neste	141	195	269
Saint-Paul	119	210	316
Seich	122	170	210
Tibiran-Jaunac	109	207	268
Tuzaguet	136	200	257

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Saint-Laurent-de-Neste	955
Tuzaguet	436
Cantaous	440
Mazères-de-Neste	338
Saint-Paul	319
Tibiran-Jaunac	323
Bize	210
Nistos	208
Aventignan	208
Anères	171
Nestier	170
Montégut	134
Bizous	128
Générest	95
Lombrès	91
Seich	86
Montsérié	84
Hautaget	57
Loures-Barousse	626
Siradan	285
Saléchan	245
Izaourt	256
Bertren	169
Sarp	108
Mauléon-Barousse	98
Sost	96
Anla	78
Esbareich	80
Gembrie	92
Thèbe	79
Troubat	75
Sainte-Marie	59
Sacoué	80
Créchets	55
Cazarilh	53
Ferrère	39
Aveux	42
Ourde	45
Gaudent	35
Ilheu	48
Antichan	40
Bramevaque	31
Samuran	25

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA retraite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>

